

Services de traduction
50100-14-2008494
Questions et réponses n° 1

Q1. Dans la DP, selon la section 1 de la partie 6 (page 12), l'entrepreneur ou l'offrant doit détenir, pendant l'exécution du contrat/offre à commandes, une attestation valide de vérification d'organisation désignée (VOD) et une cote approuvée de protection des documents au niveau Protégé B., émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Afin d'obtenir une VOD ainsi qu'une cote approuvée de protection de documents au niveau Protégé B, nous devons être parrainés. Le Service correctionnel du Canada serait-il en mesure de parrainer l'offrant au moment de la soumission ou après l'attribution du contrat?

R1. La Vérification d'organisation désignée (VOD) au niveau de fiabilité doit être accordée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) et serait exigée par l'autorité contractante avant l'octroi du contrat. Si le fournisseur n'est pas inscrit au Programme de sécurité industrielle ou si un fournisseur n'a pas obtenu toutes les attestations requises avant l'octroi du contrat, la division de l'approvisionnement indiquera à l'entrepreneur, à ce moment-là, les prochaines étapes à suivre pour qu'il puisse satisfaire aux exigences du contrat.

Si un fournisseur est déjà inscrit au Programme de sécurité industrielle auprès de la DSIC et possède une VOD valide, le fournisseur peut communiquer avec la DSIC n'importe quand pour obtenir l'attestation de protection des documents.

Toutes les attestations de sécurité requises telles qu'elles sont indiquées dans la Demande de proposition doivent être obtenues avant l'attribution du contrat.

Q2. Le n° 6 de l'annexe D précise que les soumissionnaires doivent répondre aux critères obligatoires et cotés. La page suivante comprend un tableau des critères obligatoires O1 à O5. Y a-t-il un tableau de critères cotés tel qu'il est énoncé au point n° 6?

R2. La référence aux critères cotés est une erreur. Il y a seulement des critères obligatoires dans la Demande de proposition.

Q3. Nous devons souvent composer avec des documents écrits à la main reçus soit par service de messagerie, soit en format PDF. Est-ce que le travail comprend une quantité importante de matériel écrit à la main ou est-ce que la majorité des documents est dactylographiée? Le niveau de difficulté et le temps

requis pour bien traduire les textes ne sont pas les mêmes pour des textes écrits à la main et les textes dactylographiés.

R3. Environ 25 % du matériel est écrit à la main.